

Délibération n°09.05h

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines :
Syndicats intercommunaux-
Désignation des
représentants :
- SEMERAP

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jackie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jackie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°09.05h – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :

Syndicats intercommunaux-Désignation des représentants : SEMERAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1531-1, L.1521-1,
Vu le code du commerce,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
Vu les délibérations n°20191105-05.01 du 5 novembre 2019 et n°20190709-01 du 9 juillet 2019, de RLV,
Vu les statuts en vigueur de la Société Publique Locale SEMERAP,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant que l'article L.1521-1 du CGCT prévoit que *«la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale..... plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences»*,

Considérant que les 8 communes (Chambaron-sur-Morge, Chavaroux, Le Cheix-sur-Morge, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Varenne-sur-Morge) sont membres d'un syndicat intercommunal d'eau et d'un syndicat intercommunal d'assainissement (SIAEP Basse Limagne, SIAREC, SIAEP Plaine de Riom, le SIA Morge et Chambaron) et ne transfèrent pas d'action,

Considérant que la SAEP Région de Riom détient 4666 actions à la SPL SEMERAP, qu'il sera dissout le 1^{er} janvier 2020, que RLV sera substituée au syndicat à compter de cette date,

Considérant que RLV détient depuis sa création, 30 actions,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par RLV du nombre entier d'actions directement supérieur aux 2/3 des actions détenues par chacune des communes actionnaires de la SPL SEMERAP, au titre uniquement des compétences eau et ou assainissement transférées selon le tableau ci-dessous :**

Communes	Nombre d'actions cédées à RLV
Chanat la Mouteyre	7
Chappes	7
Charbonnières les Varennes	7
Clerlande	7
Ennezat	7
Entraigues	7
Enval	7
Marsat	7
Ménérol	7
Mozac	14
Pessat-Villeneuve	7
Pulvérières	7
Riom	3 778
Saint-Beauzire	7
Saint-Bonnet Près Riom	7
Saint-Ignat	7
Saint-Laure	7
Saint-Ours les Roches	7
Sayat	7
Surat	7
Volvic	7

- **approuve que ces acquisitions interviennent selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31 € par action,**
- **donne délégation, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, au bureau communautaire pour fixer le montant des actions à acquérir, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et en accord avec les communes concernées,**

- acte le transfert à RLV des 4666 actions du SAEP Région de Riom,
- dit que RLV détiendra en 2020 au total 8621 actions,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant l'ensemble de ces cessions et transferts,
- désigne et donne mandat à Pierre PECOUL et Jacques LAMY pour représenter RLV dans les instances de la SPL SEMERAP.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DEL2019121695h
-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020